

RENCONTRE 2024

**DSN ET
Fiabilisation**



MSA des Charentes

27/06/2024



1

Les plans qualité

- Détection d'une anomalie
- Synthèse des plans qualité
- Normalisation des contrôles MSA

2

Le signalement des anomalies

- Le service en ligne (SEL)
- Les fiches destinées aux déclarants
- Les comptes rendus métiers normalisés (CRM 130)

3

Les contacts qualité (Pro Action)

- Le principe
- La démarche en caisse de MSA

4

La rectification des cotisations et des assiettes

- Rectification suite à fiabilisation

5

Les bonnes pratiques déclaratives

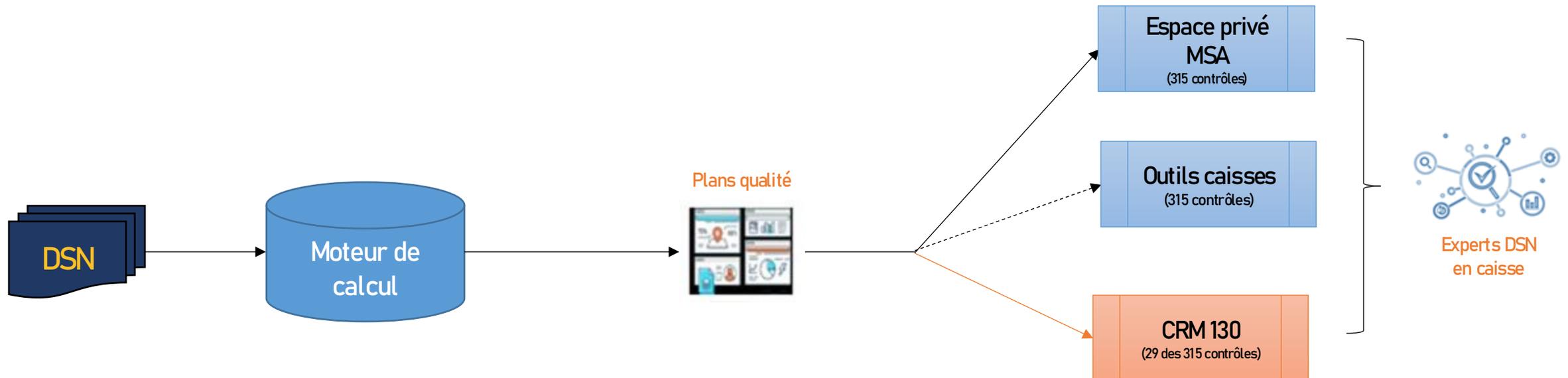
- Coordonnées médiatiques (bloc 02)
- Affiliations prévoyance (bloc 15) : fiche de paramétrage
- Périodes de régularisation (fiche consigne 1317)
- Taux et barèmes

1 – Les plans qualité

Contrôles embarqués, déclenchés au dépôt d'une DSN mensuelle

1 – Les plans qualité

- Chaque DSN déposée fait l'objet d'une comparaison entre les assiettes et cotisations déclarées et les **assiettes et cotisations calculées par la MSA** (moteur de calcul)
- Le résultat de cette comparaison permet de générer des **signalements d'anomalies** (plans qualité) à destination des **déclarants et des tiers-déclarants** (espace privé MSA et CRM 130)
- Les signalements d'anomalies sont également adressés aux **caisses de MSA** pour **outiller l'interlocution** (contact qualité) avec les déclarants concernés.



1 – Les plans qualité

Plan qualité	Code anomalie	Description	Nombre
Absence de déclaration	CS_AD_XXXX	Détection de salariés non déclarés	1
Cotisation absente	CS_CA_XXXX	Absence de cotisation due	117
Déclaration à tort	CS_DT_XXXX	Présence de cotisation non due	94
Erreur taux	CS_ET_XXXX	Incohérence entre le taux reconstitué et celui utilisé pour le calcul	38
Incohérence d'assiette	CS_IA_XXXX	Incohérence entre l'assiette déclarée et celle calculée sur la base des rémunérations	6
Incohérence de taux	CS_IT_XXXX	Incohérence entre le taux reconstitué et celui déclaré (81.007)	48
Incohérence déclaration	CS_ID_XXXX	Incohérence entre le bloc adhésion et la convention signée par l'établissement (GPCD)	15
Incohérence réduction	CS_IR_XXXX	Incohérence entre les réductions déclarées et les cotisations impactées	14
Réduction déclarée positive	CS_RP_XXXX	Réductions et déductions déclarées sans signe négatif	11
Rémunération	CS_RA_XXXX	Absence de rémunération déclarée	1
Inter régime	DI_MNS_00X	Contrôles de l'inter régime (dont montant net social)	5*

XXXX = énuméré DSN (ex. CS_CA_0040 = absence de la cotisation d'assurance chômage)

* Contrôles mis en production en juillet 2024 (reprise des contrôles de l'Urssaf)

2 – Le signalement des anomalies

Dans l'espace privé MSA et dans les comptes-rendus normalisés

2 – Le signalement des anomalies

Espace privé MSA

The screenshot shows the MSA private space interface. At the top, there is a navigation bar with a home icon, 'Mes services', 'Contact & échanges', and a search bar labeled 'Rechercher'. Below this, a breadcrumb trail reads 'Mon espace privé : entreprises > Mes services > DSN / DPAE / DTS'. The main content area is titled 'DSN / DPAE / DTS' and is divided into three columns:

- DSN (Déclaration Sociale Nominative)**
 - > Suivre et déposer une DSN
 - > Gérer mon inscription
 - > Visualiser et vérifier mes DSN
 - > Mes règlements DSN
- Déclaration d'embauche (DPAE)**
 - > Déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- Déclaration trimestrielle de salaires (DTS)**
 - > Effectuer une déclaration de salaires
 - > Transférer le fichier déclaration de salaires
 - > Déclarer une modification des données du contrat de travail

An arrow points from a yellow callout box to the 'Visualiser et vérifier mes DSN' link in the DSN column.

Accès service en ligne
pour consultation des
DSN et anomalies

2 – Le signalement des anomalies

Espace privé MSA

Historique de douze mois
disponible (trois pour les tiers-
déclarants)

Janvier 2023

[fraction 1/1](#) déposée le 10/02/2023

Décembre 2022

[fraction 1/1](#) déposée le 09/01/2023 [5 anomalies](#)

Novembre 2022

[fraction 1/1](#) déposée le 09/12/2022 [5 anomalies](#)

Octobre 2022

[fraction 1/1](#) déposée le 08/11/2022 [1 anomalie](#)

Septembre 2022

[fraction 1/1](#) déposée le 11/10/2022 [1 anomalie](#)

Accès
données
DSN

Accès
anomalies

2 – Le signalement des anomalies

Espace privé MSA

Cotisation absente

absence cotisation chômage

Absence cotisation AGS

! erreur déjà commise sur les 31 dernières périodes de paie

[voir la fiche de correction \(PDF\)](#)

1 salarié concerné sur 14 [détail >](#)

Absence de réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale et d'assurance chômage (RGCS)

Absence de montant de réduction des heures supplémentaires/complémentaires

Salariés en erreur

1 Dupont David

[Fermer](#)

2 – Le signalement des anomalies

Espace privé MSA

ANO CS-IT-0045 – Incohérence de taux déclaré de la cotisation Accident du travail

Descriptif de l'anomalie

Cette anomalie se produit quand le système détecte, dans la DSN :

- Un taux déclaré en rubrique S21.G00.81.007 différent du taux attendu

Le taux AT est variable ; Il diffère selon le code risque indiqué dans le bloc contrat du salarié (rubrique S21.G00.40.040)

Pour consulter les taux en vigueur, cliquer sur le lien suivant [Taux](#).

Attention : Les populations suivantes bénéficient d'un taux AT spécifique

Ce taux spécifique est appliqué en fonction des données décrites dans la colonne « **Identification** » du tableau ci-dessous :

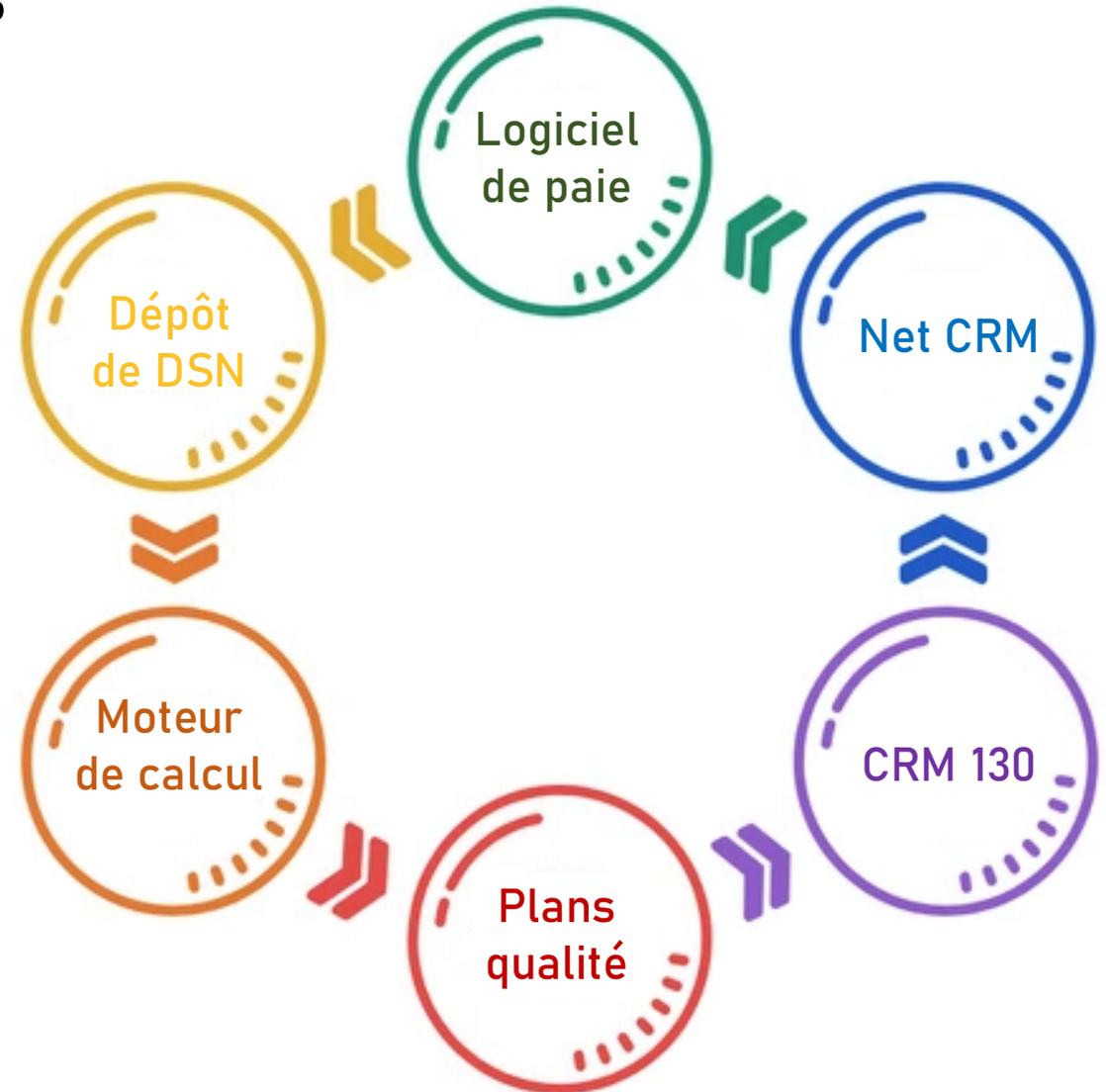
Population	Identification
Apprentis	La rubrique "Dispositif de politique publique et conventionnel" S21.G00.40.008 = 64, 65 ou 81
Stagiaires de la formation professionnelle continue	La rubrique "Dispositif de politique publique et conventionnel" S21.G00.40.008 = 92
Salariés en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)	La rubrique "Dispositif de politique publique et conventionnel" S21.G00.40.008 = 41, 50, 51 ou 71
Salariés d'entreprises étrangères sans établissement en France	La rubrique "Implantation de l'entreprise" S21.G00.06.012 = 02 ou 03
Administrateurs	La rubrique « Nature du contrat » (S21.G00.40.007) = 81 ou 90
Personnel statutaire des SICAE	La rubrique "Code risque accident du travail" (S21.G00.40.040) = 401ZE ou RA830B
Personnel temporaire des SICAE	La rubrique "Code risque accident du travail" (S21.G00.40.040) = RA832B
Personnel de bureau	Le Code risque accident du travail dans la rubrique S21.G00.40.040 doit être complété d'un "B" en 6 ^{ème} caractère (ex : RA110 B)

Important : En cas de taux AT individualisé, c'est ce taux qui doit être déclaré dans la DSN

2 – Le signalement des anomalies

Compte-rendu métier normalisé MSA

- Mise en place d'un **nouveau vecteur** de signalement d'anomalies permettant leur exposition dans les logiciels de paie
- Le CRM 130 sera mis en production à partir **du 1^{er} octobre 2024**
- **Peuplement progressif** de ce nouveau CRM par vague semestrielle (29 contrôles en 2024, 20 contrôles supplémentaires début 2025 etc.)
- Mise en production en **environnement éditeurs** dès le 1^{er} juillet 2024. Cette mise à disposition sert aux éditeurs de logiciels à déposer des DSN de test pour prendre en charge les signalements MSA.
- **En synthèse** : après dépôt d'une DSN, le moteur de calcul évalue les anomalies, les signale aux services en ligne et au CRM 130. Les signalements du CRM 130 sont adressés au concentrateur du GIP-MDS (NetCRM) qui est interrogé par les éditeurs ayant développé la fonctionnalité nécessaire.



3 – Les contacts qualité

L'interlocution au cœur du dispositif de fiabilisation des DSN

3 – Le contact qualité

Campagnes de fiabilisation

- **Principes**

- Mettre l'accent sur certaines anomalies pendant une période définie afin de factoriser les efforts des caisses de MSA
- Prendre rapidement acte des anomalies les plus récurrentes et mesurer les corrections

- **Critères retenus**

- Volumétrie
- Droits sociaux, enjeux financiers, enjeux partenaires, nouvelles législations

- **Interlocution spécifique aux campagnes de fiabilisation**

- Aborder les anomalies priorisées dans la campagne de fiabilisation mais également les autres
- En abordant la question de la rectification technique qui devra être réalisée sur l'ensemble des anomalies avec pénalités associées.

3 – Les contacts qualité

Contact avec les entreprises avec un double objectif :

- Améliorer la qualité des données déclarées en DSN
 - Favoriser l'autonomie des entreprises dans la démarche
-
- Lors de ces rendez-vous qualité nous sensibilisons les entreprises sur l'importance de la qualité des DSN et sur les impacts des éventuelles anomalies.
 - Nous expliquons la démarche et nous accompagnons les déclarants dans l'utilisation des services en ligne, la détection et le suivi des anomalies ainsi que sur les fiches de correction qui leurs apportent une aide dans l'analyse, la résolution et la correction des anomalies.
 - Ces contacts sont déterminés à partir de critères de volumes et d'impacts des anomalies qui sont priorisées au travers de campagnes de fiabilisation.



Entreprise
(déclarant ou
tiers-déclarant)



Experts caisses MSA
(ProAction)

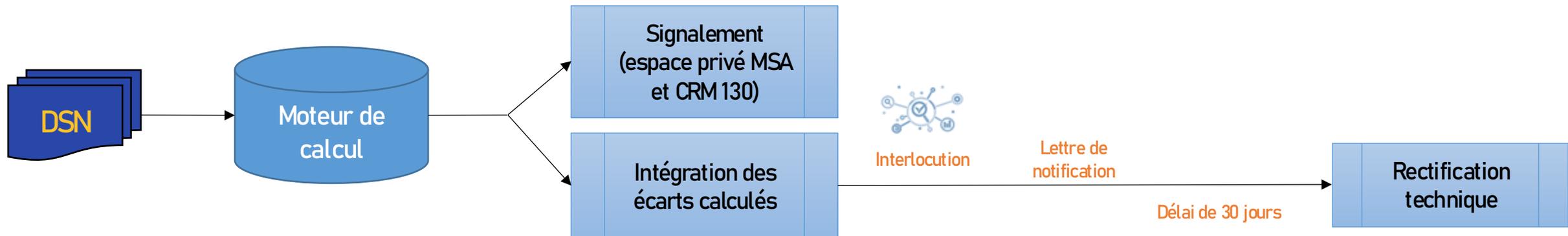
4 – La rectification des cotisations

Rectification technique des anomalies non régularisées par le déclarant

4 – La rectification des cotisations De la DSN jusqu'au compte adhérent

La rectification technique est le dernier acte de la fiabilisation des DSN, lorsque les régularisations attendues n'ont pas été prises en charge par le déclarant. Le but étant de corriger les DSN en comparant le déclaré à l'attendu et de mettre en recouvrement les cotisations réellement dues.

-  Pas de mise à jour des données individuelles
- Cette procédure est précédée par :
 - Un signalement exhaustif des anomalies dans l'espace privé MSA
 - Une interlocution organisée par la caisse de MSA compétente
 - Une lettre de notification recensant les anomalies, leur impact financier et les montants qui seront mis en recouvrement à l'issue d'un délai de 30 jours.
 - Le déclarant a toujours la possibilité d'effectuer les régularisations attendues avant l'expiration de ce délai
 - Au-delà des 30 jours émission de la procédure de rectification technique.
 - La rectification technique, assortie des pénalités, permet à la MSA de respecter ses obligations en matière de recouvrement **mais aussi de sécurisation des droits des assurés sociaux.**



4 – La rectification des cotisations

Les pénalités

Dans la procédure de rectification technique, des pénalités sont appliquées pour chaque écart mis au recouvrement :

Inexactitude ou omission dans la déclaration autre que celle afférente aux rémunérations : le montant de la pénalité due est défini à l'article R243-13 du code de la sécurité sociale et s'élève à un tiers de 1% du plafond mensuel de sécurité sociale (PMSS).

L'application des pénalités est plafonnée par individu et par période de validité (en 2024, la pénalité est de 13 euros).

A noter : les caisses de MSA appliqueront systématiquement les pénalités et les majorations de retard sur les dossiers mis en recouvrement (Art. R725-4-1 et suivant du décret n°2011-1974 du 26/12/2011 et loi 2019-1446 du 24/12/2019)

5 – Bonnes pratiques déclaratives

Cas fréquemment rencontrés

5 – Bonnes pratiques déclaratives

Mettre à jour les coordonnées médiatiques des référents DSN

La norme DSN (NEODES) prévoit de véhiculer les informations des personnes à contacter chez le déclarant ou le tiers-déclarant en cas de besoin ; ces informations sont utiles pour organiser des campagnes d'informations massives (nouveau déclaratives, points d'attention etc.).

Il est essentiel de mettre à jour des informations dès que nécessaires afin de :

- Permettre à la MSA de vous contacter le cas échéant
- Eviter les envois de messages à des personnes qui n'ont plus de lien avec le déclarant (RGPD)

Contact Emetteur

S10.G00.02



Acteur à contacter, chez le déclarant, dès lors qu'un problème est détecté suite à l'émission et le dépôt du fichier DSN.

Il s'agit d'un point d'entrée unique chargé d'instruire les demandes transmises et de les re-router, si besoin, aux acteurs concernés, notamment dans le cas où le déclaré n'est pas l'émetteur final du fichier (passage par un concentrateur ou un Tiers déclarant). Il peut s'agir :

1. Du déclaré lui-même
2. Du tiers déclarant, dans le cas où la production des données déclaratives et la transmission du fichier sur le point de dépôt sont externalisées (recours à Expert comptable)
3. Du concentrateur, en charge pour le compte du déclarant, de la concaténation et de la transmission des fichiers sur le point de dépôt

Code civilité	<i>S10.G00.02.001</i>
Nom et prénom de la personne à contacter	<i>S10.G00.02.002</i>
Adresse mél du contact émetteur	<i>S10.G00.02.004</i>
Adresse téléphonique	<i>S10.G00.02.005</i>
Adresse fax	<i>S10.G00.02.006</i>

5 – Bonnes pratiques déclaratives **Sécuriser ses affiliations et contrats de prévoyance**

Les informations véhiculées en DSN concernant les affiliations à des organismes de prévoyance ainsi qu'aux contrats en vigueur au sein de l'entreprise permettent à la MSA d'assurer le bon recouvrement des cotisations concernées et la bonne répartition aux organismes concernés.

En DSN, il faut intégrer dans le logiciel de paye les données présentes dans les Fiches de Paramétrage des Organismes Complémentaires (FPOC)

Les fiches de paramétrage FPOC sont disponibles :

- sur le tableau de bord DSN, rubrique "Services complémentaires" "Organismes complémentaires" "Accéder aux fiches de paramétrage" (les fiches sont au format XML)
- sur l'espace privé Employeur du site MSA , rubrique "Demander mes attestations professionnelles" "Demander une nouvelle attestation"
- elles contiennent l'identification de l'organisme complémentaire et son délégataire de gestion, la référence du contrat, les taux ou montants de cotisations santé et prévoyance

Partenaire concerné :	Fiche mise à disposition par :	Comment récupérer les fiches ?
AGRICA ANIPS AESIO Harmonie Mutuelle Malakoff Humanis	MSA	Les fiches sont accessibles depuis votre tableau de bord DSN disponible dans Mon espace privé sur le site de votre MSA ou sur net-entreprises.fr.
Mutualia : pour les accords locaux de la production agricole	MSA	Les fiches sont accessibles dans Mon espace privé employeur sur le site de votre MSA : <ul style="list-style-type: none"> • sélectionnez le service Mes attestations professionnelles ; • cliquez sur "Demander une nouvelle attestation" • choisissez l'attestation "Fiche de paramétrage des OC"
Mutualia : autres accords collectifs	Mutualia	Les fiches sont délivrées directement par votre Mutualia

5 – Bonnes pratiques déclaratives **Sécuriser ses affiliations et contrats de prévoyance**

Adhésion Prévoyance

S21.G00.15



Adhésion à un contrat collectif de Prévoyance, Complémentaire Santé ou Retraite Supplémentaire souscrit auprès d'une institution de prévoyance, mutuelle, société d'assurance ou organisme complémentaire non fédéré par un membre du GIP-MDS (CTIP, FFA, FNMF).

Ce bloc est utilisé exclusivement par les organismes complémentaires.

Référence du contrat de Prévoyance	<i>S21.G00.15.001</i>
Code organisme de Prévoyance	<i>S21.G00.15.002</i>
Code délégataire de gestion	<i>S21.G00.15.003</i>
Personnel couvert	<i>S21.G00.15.004</i>
Identifiant technique Adhésion	<i>S21.G00.15.005</i>

S21.G00.15.001 => Le numéro du contrat commence impérativement par la lettre I - D ou S*

* I = contrat GIT ; D = contrat DC ; S = CFS

S21.G00.15.002 => Reprendre les données figurant dans la fiche de paramétrage

S21.G00.15.003 => Si délégation de gestion signée avec la MSA, le code délégataire à renseigner est DMSA17

S21.G00.15.004 => "01" si au moins un salarié couvert le mois déclaré
"02" s'il n'existe pas ou plus de salarié couvert

S21.G00.15.005 => Se référer au cahier technique

5 – Bonnes pratiques déclaratives

Respecter les périodes de rattachement pour les régularisations

En DSN, les régularisations de cotisations sociales doivent être déclarées d'une période déclarative sur l'autre, au plus proche de la détection de l'erreur ; la pratique de la régularisation annuelle disparaît au profit d'un principe de régularisation au mois le mois. La fiche consigne net-entreprises 1317 précise les modalités de régularisation attendues. https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/1317/kw/%201317

La MSA consolide les blocs de régularisations et les blocs changement en les affectant sur les périodes concernées : l'absence de dates de rattachement ou une régularisation pour plusieurs mois qui serait contenue dans un même bloc génère des anomalies de recouvrement ainsi que de mauvais calcul des droits des assurés.

Mise en place d'un SAS de rétention

Depuis janvier, toutes les régularisations qui ne pourraient pas être absorbées par les cotisations déclarées sur la validité régularisée seront mises en rétention.

Cette rétention aura pour effet de générer un débit sur le compte de l'entreprise.

Il est donc très important de bien rattacher toutes les régularisations devant être faites sur les validités réelles et de ne pas procéder par regroupement.

5 – Bonnes pratiques déclaratives

Anticiper les évolutions des taux et barèmes

En DSN, de nombreuses rubriques permettent de fiabiliser les taux de cotisations attendus en fonction des caractéristiques de l'entreprise et de l'individu. La cohérence des informations déclarées dans ces différentes rubriques est analysée par les contrôles de la MSA.

Ces taux sont communiqués par la MSA :

- Sur le site msa.fr (espace public) pour les barèmes généraux et les taux d'accident du travail
- Par courrier pour les taux individualisés



5 – Bonnes pratiques déclaratives

Les données essentielles pour les calculs assurés par la MSA

Contrat (et autres rubriques associées)

DSN Bloc 40 (contrat) et 41 (changement contrat)

- Nature du contrat (40-007)
- Dispositif politique (40-008)
- Motif de recours (40-021)
- Quotité de travail du contrat (40-013)
- Code commune INSEE VT/VM (81-005 et 85-011)
- date de début de contrat (40-001)
- Complément de base au régime obligatoire(40-016)
- Code statut catégoriel Retraite Complémentaire Obligatoire (40-003)
- Travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale (40-024)
- Domicilié fiscalement hors de France (30-022)
- Motif de rupture (62-002)
- Date de fin de contrat (62-001)

Activité

DSN Bloc 53

- Travail rémunéré
- Durée d'absence
- Unité de mesure

Rémunérations

DSN Bloc 51, 52, 54

- Rémunérations
- Primes-gratification et indemnité
- Autres éléments de revenus

Autres données

- Entreprise (bloc 06) et Etablissement (bloc 11)
- Bases assujetties (bloc 78)
- Composants de base assujettie (bloc 79)
- Cotisations (bloc 81)
- Ancienneté (bloc 86)
- Assujettissement fiscal (bloc 44)

Quelques incohérences souvent identifiées

40.002 et 40.040

Statut conventionnel du salarié en 06 (employé administratif) avec un code risque AT RA190 (non bureautique)

Cohérence bloc 40 et bloc 53

Entre l'activité déclarée et le contrat

Bloc 53 - Activité

Nombre de jour calendaire de présence déclaré < 0 sur Mois Principal de Déclaration

Bloc 53 - Activité

Déclaration de l'activité en heures uniquement (sans les jours) avec de la TO/DE (cot. 028) déclarée, pour laquelle il y a contrôle des 119j

Bloc 53 - Activité

Somme des activités rémunérées et des absences non rémunérées déclarées en < 0

5 – Bonnes pratiques déclaratives

Les données essentielles pour les calculs assurés par la MSA

Contrat (contrat de travail, convention, mandat) S21.G00.40

Date de début du contrat	S21.G00.40.001
Statut du salarié (conventionnel)	S21.G00.40.002
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	S21.G00.40.003
Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)	S21.G00.40.004
Code complément PCS-ESE (pour la fonction publique : référentiels NEH, NET et grade de la NNE)	S21.G00.40.005
Libellé de l'emploi	S21.G00.40.006
Nature du contrat	S21.G00.40.007
Dispositif de politique publique et conventionnel	S21.G00.40.008

Les 6 mois d'ancienneté pour l'ASCPA sont déterminés à partie de cette rubrique

Le statut conventionnel du salarié, cadre ou non cadre est paramétré dans cette rubrique

Ce statut définit le positionnement du salarié au vu des réglementations des régimes de retraite complémentaire
 Si le code « 06 – Employé administratif d'entreprise » est indiqué, l'exonération « travailleur occasionnel » n'est pas autorisée

La nature du contrat indiquée (CDI, CDD, mandat social...) et le code de dispositif de politique publique (CUI, , contrat d'apprentissage...) ont un impact direct sur la nature des cotisations dues et/ou le taux accident du travail
 Pour les apprentis, le code de dispositif de politique publique est obligatoire :
 Code 64 pour les entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)
 Code 65 pour les entreprises de plus de 11 salariés (loi de 1987)

5 – Bonnes pratiques déclaratives

Les données essentielles pour les calculs assurés par la MSA

Contrat (contrat de travail, convention, mandat)

S21.G00.40

- Unité de mesure de la quotité de travail
- Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié
- Quotité de travail du contrat
- Modalité d'exercice du temps de travail
- Complément de base au régime obligatoire
- Code convention collective applicable
- Code régime de base risque maladie
- Identifiant du lieu de travail
- Code régime de base risque vieillesse
- Motif de recours
- Code caisse professionnelle de congés payés
- Taux de déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels
- Travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale

S21.G00.40.011

S21.G00.40.012

S21.G00.40.013

S21.G00.40.014

S21.G00.40.016

S21.G00.40.017

S21.G00.40.018

S21.G00.40.019

S21.G00.40.020

S21.G00.40.021

S21.G00.40.022

S21.G00.40.023

S21.G00.40.024

Ces données d'activité sont très importantes ; Elles ont une incidence sur le calcul du SMIC proratisé et du plafond de la SS ; Au final, une absence ou un mauvais paramétrage de ces données peut engendrer des anomalies sur le calcul des réductions et cotisations

Ce code permet à la MSA de déterminer si l'entreprise relève ou pas de la production agricole
=> Impact sur les cotisations dues exclusivement pour les entreprises de la production agricole

Le lieu de travail peut avoir un impact sur la cotisation versement mobilité

Cette rubrique est en interaction avec la rubrique « Nature du contrat » S21.G00.40.007 ; En présence de Contrat à durée déterminée ou Contrat de mission, le motif de recours doit être renseigné
Seuls les motifs de recours :
03 - Emplois à caractère saisonnier 04 - Contrat vendanges 05 - Contrat d'usage
Sont compatibles avec l'exonération travailleur occasionnel. *Incidence sur la Cot 129 CPF (exclusion des saisonniers)*

Cette rubrique permet d'indiquer si un salarié est expatrié ; impact important sur les cotisations dues
Le statut à l'étranger au sens fiscal est à paramétrer dans le bloc 30 - S21.G00.30.022 - Cela concerne les salariés domiciliés fiscalement à l'étranger

5 – Bonnes pratiques déclaratives

Les données essentielles pour les calculs assurés par la MSA

Contrat (contrat de travail, convention, mandat) S21.G00.40

- Code emplois multiples
- Code employeurs multiples
- Code régime de base risque accident du travail
- Code risque accident du travail
- Positionnement dans la convention collective
- Code statut catégoriel APECITA
- Taux de cotisation accident du travail
- Salarié à temps partiel cotisant à temps plein

S21.G00.40.036

S21.G00.40.037

S21.G00.40.039

S21.G00.40.040

S21.G00.40.041

S21.G00.40.042

S21.G00.40.043

S21.G00.40.044

Ces rubriques ont un impact sur le calcul du plafond de la SS

Le code risque AT renseigné dans cette rubrique est en interaction directe avec le taux AT indiqué dans la zone S21.G00.40.043.
RA code activité + B (personnel de bureau)

Seuls les salariés codifié « cadre » sont éligibles à la cotisation APECITA
La MSA n'est délégataire de l'APECITA que pour les organismes professionnels agricoles

Le taux indiqué doit être en accord avec le code risque indiqué dans la rubrique S21.G00.40.040

Ce paramétrage a un impact sur le montant de l'assiette à retenir pour les cotisations retraite lorsque le salarié est à temps partiel

5 – Bonnes pratiques déclaratives

Les données essentielles pour les calculs assurés par la MSA

Activité S21.G00.53


 Temps alloué par le salarié à un type d'activité.
 Il est valorisé par période de paie et est rattaché à un et un seul contrat d'une part et à une et une seule rémunération de type Salaire brut soumis à contribution d'Assurance chômage.

Type	S21.G00.53.001
Mesure	S21.G00.53.002
Unité de mesure	S21.G00.53.003

Unité d'expression du volume de l'activité ou de l'inactivité.

" 01 - Travail rémunéré"
 Le travail rémunéré correspond à la quotité de travail pour laquelle l'individu est rémunéré par son employeur sur la période concernée

" 02 - Durée d'absence non rémunérée"
 Il convient de déclarer les **absences** non rémunérées (intégralement ou partiellement non rémunérées)

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/825/kw/GESTION%20DES%20ABSENCES

Volume d'activité ou d'inactivité

5 – Bonnes pratiques déclaratives

Les données essentielles pour les calculs assurés par la MSA

Rémunération

S21.G00.51

Date de début de période de paie
Date de fin de période de paie
Numéro du contrat
Type

S21.G00.51.001
S21.G00.51.002
S21.G00.51.010
S21.G00.51.011



001 - Rémunération brute non plafonnée
002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage
003 - Salaire rétabli – reconstitué

Concernant le **type 003 salaire rétabli**, il reste de la responsabilité de l'employeur, et est véhiculé en tant que tel dans la DSN

<https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/list-search/kw/SALAIRE%20RETABLI>

5 – Bonnes pratiques déclaratives

Les données essentielles pour les calculs assurés par la MSA

Assujettissement fiscal

S21.G00.44

Le renseignement de ce bloc permet la déclaration des assujettissements ou non-assujettissement à la taxe sur les salaires et aux taxes annexes.

Si une entreprise n'est pas assujettie à une taxe, le motif correspondant à celle-ci comme pour exemple le code "010 - Non assujettissement à la taxe sur les salaires" pour la taxe sur les salaires doit être renseigné dans la rubrique "Code taxe - S21.G00.44.001".

Code taxe	S21.G00.44.001
Montant	S21.G00.44.002
Millésime de rattachement	S21.G00.44.003
Motif de non assujettissement à la taxe d'apprentissage	S21.G00.44.004



- 001 - Assujettissement à la taxe à l'apprentissage
- 002 - Non assujettissement à la taxe à l'apprentissage
- 003 - Assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage
- 004 - Non assujettissement à la contribution supplémentaire à l'apprentissage

Pour plus d'infos / Fiche net-entreprise n° 2588
<https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/list-search/kw/2588>

5 – Bonnes pratiques déclaratives

Les données essentielles pour les calculs assurés par la MSA

Versement mobilité

Lieu de travail ou établissement utilisateur *S21.G00.85*

Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur

S21.G00.85.001

Code INSEE commune

S21.G00.85.011

Renseigné par SIRET si le lieu de travail est un établissement immatriculé par un SIRET ou renseigné par une codification libre si le lieu de travail n'est pas un établissement SIRETISE

Nomenclature INSEE

Contrat (contrat de travail, convention, mandat) *S21.G00.40*

Identifiant du lieu de travail

S21.G00.40.019

Lieu de travail effectif de l'individu. Renseigné par SIRET si le lieu de travail est un établissement immatriculé par un SIRET ou renseigné par une codification libre si le lieu de travail n'est pas un établissement SIRETisé. Cet identifiant (SIRET ou codification libre) doit être reporté dans la rubrique "Identifiant du lieu de travail ou de l'établissement utilisateur - S21.G00.85.001".

Cotisation individuelle *S21.G00.81*

Code INSEE commune

S21.G00.81.005

Nomenclature INSEE

Cet identifiant permet de valoriser l'assujettissement au Versement transport.

5 – Bonnes pratiques déclaratives

Les données essentielles pour les calculs assurés par la MSA

Règle de franchissement des seuils

L'assujettissement des entreprises à certaines cotisations ou taux de cotisations est directement lié à l'effectif EMA (Effectif moyen Annuel) de l'entreprise.

L'effectif s'apprécie au niveau de l'entreprise, c'est à dire pour l'ensemble de ses établissements.

Le seuil d'effectif doit avoir été atteint ou franchi à la hausse durant 5 années civiles consécutives pour emporter ses effets sur la situation de l'entreprise.

Par conséquent, si un employeur franchit à la hausse un seuil au titre d'une année N, les conséquences de ce franchissement ne seront prises en compte qu'à compter de l'exercice civil N+5 à condition que l'effectif soit resté supérieur ou égal à ce seuil.

A contrario, si un seuil est franchi à la baisse, l'effet est immédiat.

Ce principe de neutralisation est valable pour toutes les cotisations dès lors qu'un seuil vient modifier l'éligibilité ou le taux de cette cotisation (FNAL, CPF, VM...)

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/1324/kw/EFFECTIF

5 – Bonnes pratiques déclaratives

Les données essentielles pour les calculs assurés par la MSA

Fractionnement DSN

Le fractionnement incorrect de vos DSN a un impact à terme sur votre ou vos employeurs déclarés car vous risquez le rejet de vos DSN, ce qui peut entraîner des sanctions pour vos employeurs ainsi que des difficultés dans la gestion des droits sociaux de leurs salariés.

Pour lever ces risques, vous devez procéder au fractionnement de vos DSN en utilisant le **numéro de fraction "19" (à la place de "11")**, à renseigner dans la rubrique " Numéro de fraction de déclaration - S20.G00.05.003 ". Si vous gérez plusieurs paies, elles sont à déclarer sous les numéros de fractions suivantes : "19" ; "29" ; "39" ; "49" ; "59".

Pour rappel, la MSA utilise, pour les DSN réalisées au titre des services Tesa, les numéros suivants de fraction : "79" (DSN Tesa simplifié) et "99" (DSN Tesa+).

- **Illustration de traitement des DSN des employeurs en mixité de paie (Tesa et DSN classique)**

	Non conforme	Conforme
Gestion d'une paie par le tiers déclarant	Fraction déclarée en S20.G00.05.003 : "11"	Fraction déclarée en S20.G00.05.003 : "19"
Gestion de plusieurs paies (exemple 2 paies pour le même employeur)	Fractions déclarées en S20.G00.05.003 : "12" ; "22"	Fractions déclarées en S20.G00.05.003 : "19" ; "29"

RENCONTRE 2024

**Merci de votre
attention**

